

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, à dix-neuf heures,
Présents : 53 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés : 9 la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs : 15 après convocation légale en date du 27 mai 2025, sous la
Votants : 68 Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Gilbert GLANDIERES, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Axel JOURQUIN, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Béatrice ANTONY, M. Claude BONNEFOI, M. Hervé VIGIER, M. Éric GOMESSE, MME Marine NEGRE, M. Marc POGNET, Olivier REVERSAT, M. Michel ROUFFIAC, MME Maryline VICARD.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Gilles BIGOT donne pouvoir à M. Alberto COSTANTINI
M. Richard BONAL donne pouvoir à MME Marina BESSE
M. Jean-Marc BOUDOU donne pouvoir à M. Gérard COURET
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Didier AMARGER
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
MME Sylvie PORTAL donne pouvoir à MME Yolande CHASSANG
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Frédéric ASTRUC
M. Jean-Paul RESCHE donne pouvoir à M. Philippe ECHALIER
MME Patricia ROCHÈS donne pouvoir à M. Serge TALAMANDIER
M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE
M. Pierre SEGUIS donne pouvoir à M. Bernard COUDY

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **11 JUIN 2025**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **11 JUIN 2025**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ALSH ET MICRO-CRECHES - ADOPTION DES ANNEXES FINANCIERES AVEC LES GESTIONNAIRES POUR 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 :

- Définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre de la petite enfance, et mentionnant notamment, comme suit :

- L'accueil individuel : la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE) ;
- L'accueil collectif : la gestion et l'animation des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour ;

- Définissant les compétences facultatives au titre de l'Enfance Jeunesse et mentionnant comme suit, l'animation et la gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaires pendant les vacances scolaires ;

Rappelant le fonctionnement des six ALSH extrascolaires pendant les vacances scolaires et dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à quatre opérateurs, à savoir :

- Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'ALSH de Pierrefort ;
- OMJS de Saint-Flour au titre des ALSH Margeride, Planèze et Saint-Flour ;
- Association « Les P'tits Filous » au titre de l'ALSH « les p'tits filous » à Saint-Flour ;
- ADMR de Chaudes-Aigues au titre de l'ALSH de Chaudes-Aigues ;

Considérant l'arrêt de la gestion de l'ALSH « les petits Caldaguès » par l'ADMR de Chaudes-Aigues à compter du 1^{er} janvier 2024 et la reprise de la gestion de cet ALSH par l'OMJS, validé par l'adoption d'un avenant au conventionnement avec l'OMJS par délibération du 22 janvier 2024 ;

Rappelant la reprise en gestion directe du volet itinérant du Relais Petite Enfance territorialisé dont la gestion avait été confiée, sur la période 2023-2026, à l'ADMR de Chaudes-Aigues ;

Rappelant le fonctionnement des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à deux opérateurs, comme suit :

- Micro-crèche de Pierrefort : Fédération départementale du Cantal Familles Rurales ;
- Micro-crèche de Saint-Flour : ADMR de Saint-Flour ;

Considérant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, devenue désormais la contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Rappelant que celle-ci prévoit :

- Un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG » ;
- Conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité à hauteur de 10% pour les micro-crèches et 20% pour les autres structures, du budget prévisionnel ;

Considérant les comptes de résultats 2024, produits par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **750 419,83 €** (pour une prévision de **697 252,00 €**) et une participation de Saint-Flour Communauté à hauteur de **161 208 €** :

SYNTHESE RESULTATS ALSH - RPE- MICRO CRECHES 2024								
	BUDGET	Subvention St Flour Co votée et versée	RESULTAT CHARGES	RESULTAT PRODUITS	RESULTATS BENEFICES- DEFICITS	PART 15%	AJUSTEMENTS SELON RESULTATS ANNEE 2024 (prévus dans conventions)	
							RESTITUTION PARTIELLE BENEFICES	PRISE EN COMPTE DEFICITS
OMJS	248 200,00 €	91 793,00 €	254 062,41 €	269 515,61 €	15 453,20 €	13 768,95 €	1 684,25 €	
P'TITS FILOUS	23 119,00 €	4 650,00 €	32 344,63 €	36 432,51 €	4 087,88 €	697,50 €	3 390,38 €	
FAMILLES RURALES	17 462,00 €	4 913,00 €	18 805,38 €	18 227,08 €	-578,30 €	736,95 €		0,00 €
MICROCRECHE ST-FLOUR	201 860,00 €	37 852,00 €	224 920,30 €	207 154,22 €	-17 766,08 €	5 677,80 €		15 766,08 €
MICROCRECHE PIERREFORT	206 611,00 €	22 000,00 €	220 287,11 €	195 612,66 €	-24 674,45 €	3 300,00 €		24 674,45 €
	697 252,00 €	161 208,00 €	750 419,83 €			8 977,80 €	5 074,63 €	40 440,53 €

Vu la délibération n°2023-006 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 25 janvier 2023 adoptant les conventions de gestion et d'objectifs pour la période 2023-2026 entre chacun des gestionnaires des services petite enfance et enfance jeunesse de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que ces conventions prévoient :

- Que les éventuels déficits pourront être pris en compte dans la limite de 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1, ce qui représente un montant total de **8 977,80 €** ;

- qu'en cas de bénéfice, le prestataire peut conserver la part équivalente à 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1 et rétrocéder la différence, ce qui représente un montant total de **5 074,63 €** ;

Considérant la nécessaire prise en compte complémentaire des déficits de certains opérateurs afin de consolider leur situation financière, pour un montant total de **40 440,53 €** ;

Considérant que les crédits supplémentaires à la prise en compte des déficits 2024 et la restitution partielle des bénéfiques 2024 sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Considérant les budgets prévisionnels pour l'année 2025 produits par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **744 278,00 €** et une participation de Saint-Flour Communauté à hauteur de **179 298,00 €** :

SYNTHESE PRÉVISIONNELS ALSH - RPE- MICRO CRECHES 2025						
	RAPPEL CHARGES RESULTATS 2024	encadrement +5%	BUDGET PREVISIONNEL 2025	Subv St Flour Co 10 % - 20 % du BP présenté	subvention demandée 2025	RAPPEL SUBVENTION 2024
OMJS	254 062,41 €	266 765,53 €	262 407,00 €	52 481,40 €	94 000,00 €	91 793,00 €
P'TITS FILOUS	32 344,63 €	33 961,86 €	35 391,00 €	7 078,20 €	7 041,00 €	4 650,00 €
FAMILLES RURALES	18 805,38 €	19 745,65 €	18 104,00 €	3 620,80 €	5 156,00 €	4 913,00 €
	305 212,42 €		315 902,00 €	63 180,40 €	106 197,00 €	101 356,00 €
MICROCRECHE ST-FLOUR	224 920,30 €	236 166,32 €	215 500,00 €	21 550,00 €	38 101,00 €	37 852,00 €
MICROCRECHE PIERREFORT	220 287,11 €	231 301,47 €	212 876,00 €	21 287,60 €	35 000,00 €	22 000,00 €
	445 207,41 €		428 376,00 €	42 837,60 €	73 101,00 €	59 852,00 €
	750 419,83 €		744 278,00 €	106 018,00 €	179 298,00 €	161 208,00 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Vu les projets d'annexes financières à chaque convention annexée à la délibération (cf. annexes 1 à 5) ;

Vu l'avis favorable du bureau et de la commission des finances réunis en date du 31 mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE les budgets prévisionnels de fonctionnement de l'ensemble des gestionnaires pour l'année 2025, tels que présentés ci-dessus ;**
- **APPROUVE les projets d'annexes financières pour l'année 2025 aux conventions de gestion et d'objectifs 2023-2026 de l'ensemble des gestionnaires, tenant compte des déficits et des bénéfices, comme suit :**

Gestionnaires	Participation 2025	Prise en compte déficit 2024	Prise en compte complément déficit 2024	Restitution partielle bénéfices 2024
OMJS	94 000,00 €			1 684,25 €
P'tits Filous	7 041,00 €			3 390,38 € €
Familles Rurales Pierrefort	5 156,00 €			
ADMR St Flour	38 101,00 €	5 677,80 €	15 766,08 €	
Fédération Familles Rurales 15	35 000,00 €	3 300,00 €	24 674,45 €	
	179 298,00 €	8 977,80 €	40 440,53 €	5 074,63 €

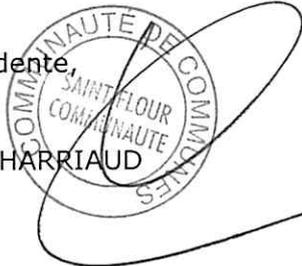
- **AUTORISE Madame le Président à signer lesdites annexes financières.**

POUR : 68 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEIROUX



Annexe financière pour l'année 2025

à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 de la micro crèche de Pierrefort

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 2 juin 2025,

D'une part,

La Fédération départementale du Cantal Familles Rurales représentée par sa Présidente, Madame Béatrice FEVRIER,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 10% du budget prévisionnel pour les micro crèches.

Considérant l'article 3.3 de la convention sur la prise en compte du résultat de l'année n-1.

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de soutenir les opérateurs présentant un compte de résultat 2024 déficitaire.

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de :

- fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2025 ;
- fixer le montant de la prise en charge du déficit de l'exercice 2024.

Article 2 :

Ces montants, versés par Saint-Flour Communauté à la Fédération départementale du Cantal Familles Rurales pour l'année 2025 sont fixés à :

- 35 000,00 € pour la subvention 2025 ;
- 24 674,45 € pour la prise en charge du déficit de l'exercice 2024.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

La Présidente de la
Fédération du Cantal Familles Rurales

Céline CHARRIAUD

Béatrice FEVRIER

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250602-DELIB2025-121-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025



Annexe financière pour l'année 2025

à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 de la micro crèche de Saint-Flour

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 2 juin 2025,

D'une part,

L'ADMR de Saint-Flour représentée par son Président, Monsieur Serge MEDARD,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 10% du budget prévisionnel pour les micro crèches,

Considérant l'article 3.3 de la convention sur la prise en compte du résultat de l'année n-1.

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de soutenir les opérateurs présentant un compte de résultat 2024 déficitaire.

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de :

- fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2025 ;
- fixer le montant de la prise en charge du déficit de l'exercice 2024.

Article 2 :

Ces montants, versés par Saint-Flour Communauté à l'ADMR de Saint-Flour pour l'année 2025 sont fixés à :

- 38 101,00 € pour la subvention 2025 ;
- 15 766.08 € pour la prise en charge du déficit de l'exercice 2024.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Le Président de
l'ADMR de Saint-Flour

Céline CHARRIAUD

Serge MEDARD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250602-DELIB2025-121-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025



Annexe financière pour l'année 2025

à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Pierrefort

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD,
dûment habilitée par délibération en date du 2 juin 2025,

D'une part,

L'association Familles Rurales du Pays de Pierrefort représentée par sa Présidente,
Madame Dominique PEYREFORT,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG » ;
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH ;

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de :

- Fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2025 ;

Article 2 :

Le montant versé par Saint-Flour Communauté à l'association Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'exercice 2025 est fixé à 5 156,00 € ;

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

La Présidente de
Familles rurales du Pays de Pierrefort

Céline CHARRIAUD

Dominique PEYREFORT



Annexe financière pour l'année 2025

à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Flour, Ruynes-en-Margeride, Chaudes-Aigues et d'Ussel

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 2 juin 2025,

D'une part,

L'OMJS de Saint-Flour représenté par sa Co-Présidente, Madame Maryline VICARD,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- Un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG » ;
- Conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH ;

Considérant l'article 3.3 de la convention sur la prise en compte du résultat de l'année n-1 ;

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de :

- Fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2025 ;
- Fixer le montant de la restitution partielle du bénéfice de l'exercice 2024.

Article 2 :

Le montant versé par Saint-Flour Communauté à l'OMJS au titre de l'exercice 2025 est fixé à 94 000€.

Le montant à rembourser par l'OMJS au titre de la restitution partielle du bénéfice de l'exercice 2024 s'élève à 1 684,25 € ; Saint-Flour Communauté émettra un titre exécutoire.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

La Co-Présidente de
l'OMJS de Saint-Flour

Céline CHARRIAUD

Maryline VICARD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250602-DELIB2025-121-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025



Annexe financière pour l'année 2025

à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « les p'tits filous » à Saint-Flour

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 2 juin 2025,

D'une part,

L'association « Les p'tits filous » représentée par sa Présidente, Madame Béatrice GRENIER,

D'autre part,

Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH,

Considérant l'article 3.3 de la convention sur la prise en compte du résultat de l'année n-1.

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de :

- Fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2025 ;
- Fixer le montant de la restitution partielle du bénéfice de l'exercice 2024.

Article 2 :

Le montant versé par Saint-Flour Communauté à l'association « Les p'tits filous » au titre de l'exercice 2025 est fixé à 7 041,00 €.

Le montant à rembourser par L'association « Les p'tits filous » au titre de la restitution partielle du bénéfice de l'exercice 2024 s'élève à 3 390,38 € ; Saint-Flour Communauté émettra un titre exécutoire.

Fait à Saint-Flour, le _____, en deux exemplaires

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

La Présidente de l'association
« Les p'tits filous »

Céline CHARRIAUD

Béatrice GRENIER

Accusé de réception en préfecture
R15-200066660-20250602-DELIB2025-121-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025